



**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Département des Alpes de Haute Provence (04)

Envoyé en préfecture le 09/02/2023

Reçu en préfecture le 09/02/2023

Publié le



ID : 004-210400818-20230206-DE\_2023\_010-DE

Date de la convocation  
**01/02/2023**

## SEANCE DU 06 FEVRIER 2023

Membres en exercice  
**9**

Membres présents  
**6**

Membres représentés  
**3**

Membres absents  
**0**

Membres excusés  
**3**

Nombre de suffrages  
exprimés  
**9**

Le 06 février 2023 à 18 h 00, le Conseil Municipal d'ESPARRON DE VERDON dûment convoqué, s'est réuni publiquement en session ordinaire à la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Guy BURLE, Maire.

**ETAIENT PRESENTS** : Guy BURLE, Jean-Marc VIBERT, Laurent GUIOU, Philippe CORNILLIE, Vincent JAECKEL, Marcel MERLIN

**EXCUSES REPRESENTES** : Guy COUTEL À Marcel MERLIN, Alain PETRI À Philippe CORNILLIE, Laurent ROUX À Jean-Marc VIBERT,

**ABSENTS** :

**EXCUSES** : Guy COUTEL, Alain PETRI, Laurent ROUX

A été nommé secrétaire : **Monsieur Philippe CORNILLIE**

**N° DE/2023/010**

*Acte rendu exécutoire après réception  
de l'accusé de réception de la Sous-  
Préfecture de Forcalquier*

### Objet : Tarification marché hebdomadaire

Le rapporteur précise que cette délibération annule et remplace la délibération n°2022\26 du 7 mars 2022 concernant la tarification du marché.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 2 122.22 ;

Il est proposé de maintenir la tarification annuelle de l'emplacement, pour les deux jours (mardi et vendredi) par semaine au tarif de :

- 150 € pour la période du 01 janvier au 31 décembre, (juillet et aout inclus)
- 120 € pour les mois de juillet et d'aout

Afin de répondre au mieux à la demande des forains, il est proposé de tenir compte de l'utilisation des emplacements à un marché par semaine :

- 80 € (pour un jour par semaine, mardi ou vendredi à choisir lors de la signature de la convention) pour la période du 01 janvier au 31 décembre,
- 70 € (pour un jour par semaine mardi ou vendredi à choisir lors de la signature de la convention) pour le mois de juillet et d'aout.

La procédure pour obtenir l'emplacement est décrite dans le règlement du marché hebdomadaire. Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide de :

**APPLIQUER** ces nouveaux tarifs,

**CHARGER** Monsieur le Maire de signer toutes les pièces relatives au règlement de cette affaire

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération. Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit

**POUR COPIE CONFORME**

Le Maire  
Guy. BURLE

